

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (C.G.V.) sont envoyées/remises à chaque stagiaire afin de lui permettre de passer commande de sa formation. Le fait de s'inscrire à une formation ou de passer une commande auprès de la SARL SCIRE implique donc l'acceptation complète et sans réserve du Stagiaire aux présentes conditions générales de vente en excluant toutes les mentions présentes sur les autres documents émis par la SARL SCIRE (catalogue, plaquette...) qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition générale d'achat ou autres conditions particulières ne peuvent prévaloir sur les présentes conditions générales de vente, sauf acceptation expresse et écrite de la SARL SCIRE. Toute condition contraire émise par le Stagiaire ne saurait être opposable quel que soit le moment où elle sera portée à la connaissance de la SARL SCIRE.

Modalités d'inscription

Toute inscription est effective à compter la réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé soit par le Stagiaire en cas de prise en charge personnelle, soit par une personne habilitée en cas de prise en charge par un organisme extérieur. Ce bulletin validera l'accord du Stagiaire, ou de l'organisme extérieur le cas échéant, et devra être accompagné du règlement, selon les modalités définies ci-après.

Une attestation de présence, un certificat de formation ainsi qu'une facture sont adressées au Stagiaire par la SARL SCIRE après la formation.

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera facturé 20€ HT par document (frais d'envoi inclus).

Tarifs, facturation et règlements

Les tarifs des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, hors conditions spéciales de « grands groupes », notamment pour les formations intra-entreprises. Dans ce dernier cas, le prix est celui indiqué sur la proposition relative à l'action en question.

Les tarifs, contenus et durées de nos formations sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la réglementation et l'évolution du marché. La SARL SCIRE se réserve le droit d'adapter son offre à tout moment. Par conséquent, une régularisation administrative sera demandée conformément à cette évolution.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Ils sont valables en France métropolitaine. La SARL SCIRE n'est pas soumise à TVA. Tout stage commencé est dû en entier.

1. Règlement par le stagiaire :

Règlement par chèque à l'ordre de la SARL SCIRE ou virement bancaire correspondant au montant hors taxes de l'inscription (organisme non assujetti à la TVA).

2. Règlement par un organisme extérieur (entreprise, OPCA, etc.)

Dans ce cas, il appartient au Stagiaire :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme sollicité ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Stagiaire à titre personnel.

Si la SARL SCIRE n'a pas reçu le paiement intégral par l'organisme désigné par le Stagiaire au 1^{er} jour de la formation, le Stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût du Stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par la SARL SCIRE après demande écrite du Stagiaire accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

En accord avec le Stagiaire, la SARL SCIRE pourra sous-traiter tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme avec lequel il sera lié par un accord de sous-traitance.

La SARL SCIRE se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été intégralement payés dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de SARL SCIRE à réception de facture.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf stipulation contraire.

Pénalité de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Stagiaire ou, le cas échéant par l'organisme extérieur, de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. 441-6 al 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

Convocation

Pour les formations inter-entreprises, une convocation à la session de formation est envoyée au Stagiaire. Cette convocation comprend la date et l'heure, le lieu de formation, le plan d'accès ainsi que les hébergements proches de la salle de formation.

Pour les formations intra-entreprises, une confirmation de la session de formation est envoyée au commanditaire de l'action de formation.

Report – Annulation d'inscription

La SARL SCIRE conserve le droit de reporter/annuler l'inscription d'un ou plusieurs Stagiaires pour les formations inter-entreprises ou la réalisation d'une ou plusieurs formations intra-entreprises. Ces reports ou annulations ne seront possibles qu'en cas de force majeure.

La SARL SCIRE en informera alors le stagiaire concerné dans les plus brefs délais, en lui précisant les modalités du report ou de l'annulation.

Toute annulation par le Stagiaire doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation intervenant plus de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, tout montant déjà versé est porté au crédit du Stagiaire sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Pour toute annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début du Stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre de pénalités.

Assurance

Pendant toute la durée du stage, le Stagiaire reste responsable vis à vis des tiers et de la SARL SCIRE. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une compagnie d'assurance connue et notoirement solvable, l'assurance ainsi souscrite devant garantir une couverture suffisante contre les risques de nature diverses.

Rappel certification et exercice du métier

La SARL SCIRE ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable de l'échec du Stagiaire à l'examen de passage devant le jury de professionnels (non-obtention du diplôme) lors du cycle de formation « Technicien en diagnostics immobiliers », et ne peut, par conséquent, être tenue de rembourser le Stagiaire du cycle de formation et des examens de certification de personnes qu'il aura passés.

Propriété intellectuelle

La remise des Manuels ou de tout autre document didactique par la SARL SCIRE, quel qu'en soit le support, n'entraîne aucun transfert des droits moraux et patrimoniaux.

La propriété des droits moraux et patrimoniaux sur les éléments ainsi communiqués, reste intégralement celle de la société la SARL SCIRE.

Toute reproduction intégrale ou partielle sur quelque support que ce soit sans l'autorisation de son auteur est interdite. (Articles L.122-4 et L.122-5 code de la propriété intellectuelle).

Toute utilisation des supports à des fins commerciales, notamment concurrentes de l'activité de formation dispensée par la SARL SCIRE est interdite et serait constitutive d'une infraction aux dispositions de l'article L.123-1 alinéa 1 du code de la propriété intellectuelle ainsi que d'une contrefaçon et d'un acte de concurrence déloyale. Rappel des dispositions de l'article L.335-2 du code la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Informatique et liberté

Dans le cadre de sa gestion commerciale, la SARL SCIRE vous informe de la constitution d'un dossier informatique relatif à votre compte client. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données nominatives vous concernant et de rectification ou suppression de celles-ci. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la SARL SCIRE – 25 boulevard Odilon Redon .33310 LORMONT. La SARL SCIRE s'engage à prendre toute précaution afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées.

Le cas échéant, la SARL SCIRE vous informe de la transmission éventuelle des informations relatives à votre compte client à l'une des sociétés de recouvrement.

Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de vente et tous les rapports entre la SARL SCIRE et le Stagiaire relèvent de la Loi française.

Attribution de juridiction

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BORDEAUX quel que soit le siège ou la résidence du Stagiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société la SARL SCIRE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.